

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une vente de terrain à Buttes

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Par lettre du 24 septembre 2010, M. Christian Fragnière, habitant rue du Ruisseau 15 à Buttes, demande à pouvoir acquérir une parcelle de terrain à détacher pour une part du domaine public communal et pour une part de notre parcelle 2966 (voir plan de situation). Cette vente avait déjà fait l'objet de discussions avec l'ancienne commune de Buttes.

Cette vente se justifie par le fait que M. Fragnière ne dispose d'aucun dégagement. Aucun intérêt public ne s'oppose à cette vente (en particulier, cela n'a aucune conséquence sur le futur plan de quartier de Surville), que nous vous proposons de conclure au prix de CHF 70.- le m². Les frais d'actes, comme toujours, sont à la charge du requérant.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions d'accepter l'arrêté ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 21 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexes : - projet d'arrêté et plan de situation

VENTE DE TERRAIN A DETACHER DU BIEN-FONDS NO 2966 et du DP 75 DU
CADASTRE DE BUTTES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 2 novembre 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 20 décembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Christian Fragnière à Buttes, pour le prix de CHF 70.-- le m², environ 110 m², à détacher du bien-fonds n°2966 du cadastre de Buttes et environ 30 m², à détacher du DP 75 du cadastre de Buttes.

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

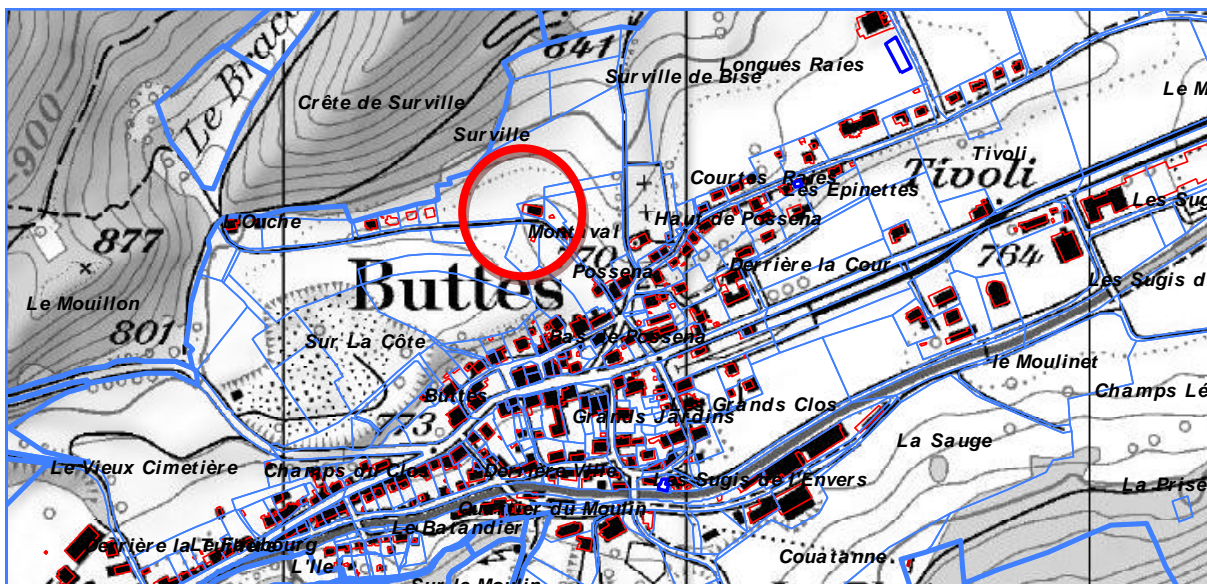
Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Bien-fonds n°1972 – cadastre de Buttes



Terrain à détacher
 environ 140 m², soit 30 m² du DP 75 et 110 m²
 du bien-fonds 2966

